

– de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.

Dans les comptes individuels, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'acte, liés à l'acquisition, peuvent, sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges. [...]

Les coûts d'emprunts peuvent être rattachés au coût d'acquisition [...].

7 PCG – article 321-13 § 1

[...] Le coût de production d'une immobilisation corporelle est égal au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des autres coûts engagés, au cours des opérations de production, c'est-à-dire des charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien ou du service.

Les charges directes sont les charges qu'il est possible d'affecter, sans calcul intermédiaire, au coût d'un bien ou d'un service déterminé.

8 PCG – article 311-2

[...] si dès l'origine, un ou plusieurs éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément [...].

Les éléments principaux d'immobilisations corporelles devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques à l'entité selon un rythme différent [...], doivent être comptabilisés séparément dès l'origine et lors des remplacements.

9 PCG – article 311-2

Les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entité doivent être comptabilisées dès l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation, si aucune provision pour gros entretien ou grandes révisions n'a été constatée. Sont visées, les dépenses d'entretien ayant pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà celle prévue initialement [...].

10 PCG – article 211-3

Une immobilisation incorporelle est identifiable :

- si elle est séparable des activités de l'entité, c'est-à-dire susceptible d'être vendue, transférée, louée ou échangée de manière isolée ou avec un contrat, un autre actif ou passif ;
- ou si elle résulte d'un droit légal ou contractuel même si ce droit n'est pas transférable ou séparable de l'entité ou des autres droits et obligations.

APPLICATION 1 Définition d'une immobilisation

La société Corrado a fait l'acquisition, entre autres, des éléments suivants durant l'exercice N :

1. achat d'un ordinateur pour le service comptable : 1 650 € HT ;
2. achat de matières premières : 26 800 € HT ;
3. achat d'un brevet permettant d'accroître les économies d'énergie sur plusieurs matériels de production : 66 000 € HT ;
4. achat d'un logiciel de production assistée par ordinateur (PAO) : 8 900 € HT ;
5. achat de différents éléments permettant l'assemblage d'étagères de rangement : 1 660 € HT (chaque élément, pris séparément, a une valeur inférieure à 500 € HT) ;
6. souscription de 25 % des titres de la société A qui s'est créée : 80 000 € ;
7. achat d'une perceuse électrique pour le service entretien : 410 € HT ;
8. prise en location, avec option d'achat en fin de contrat, d'un photocopieur : paiement de 36 loyers mensuels de 150 € HT et possibilité de racheter le matériel pour 800 € HT au terme des 3 ans ;
9. prêt de 2 500 € à un salarié ;
10. achat d'un véhicule de tourisme mis à la disposition d'un vendeur : 22 000 € TTC.

Pour chaque élément, indiquez s'il s'agit d'une charge ou d'une immobilisation et qualifiez l'immobilisation le cas échéant.

APPLICATION 2 Acquisition d'une immobilisation corporelle

L'entreprise Pigou, installée à Fayence dans le Var, spécialisée dans la pose de plafonds et cloisons en plaques de plâtre, a acheté chez son fournisseur, l'entreprise Keynes, des nouveaux outils détaillés sur la facture suivante :

KEYNES Société anonyme au capital de 12 000 € 10 rue de la Théorie générale 83000 TOULON Tél. : 04 97 65 52 47 RCS 257 982 459 Toulon			
Facture n° 175 du 1/04/N		PIGOU 28 rue du Bien-être 83400 FAYENCE	
Désignation	Quantité	PU HT	Montant
Visseuses spéciales n° 6547 N	4	600,00	2 400,00
Chariot élévateur n° 54 P	2	1 500,00	3 000,00
Montant brut			5 400,00
Remise 5 %			- 270,00
Net commercial			5 130,00
TVA 19,60 %			1 005,48
Net à payer			6 135,48
- Règlement par chèque bancaire dans un délai de 30 jours - Escompte de règlement de 2 % si paiement par retour Le transfert de propriété des marchandises livrées est suspendu jusqu'au complet paiement du prix, conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980. Toute clause contraire figurant dans les conditions d'achat de nos clients sont réputées nulles vis-à-vis de notre société. Les litiges pouvant résulter des ventes de notre société sont du ressort du tribunal de commerce du siège social.			